

Zeitschrift: Comptes de l'année ... / Chemins de fer fédéraux
Band: - (1913)

Artikel: Rapport de la Direction générale des chemins de fer fédéraux sur l'exercice de 1913 de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe

Autor: Dinkelmann

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-676231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport

de la

Direction générale des chemins de fer fédéraux

sur

L'EXERCICE DE 1913

de la

Caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe.

(Du 2 avril 1914.)

I. Introduction.

Le 31 décembre 1912, le bilan de la caisse de pensions accusait un solde passif de fr. 29,802,472.55. Au 31 décembre 1913, ce solde s'élève à fr. 29,995,219.73. Si l'on tient compte du versement extraordinaire de fr. 641,913.46 opéré par les chemins de fer fédéraux en 1913, comme amortissement du déficit au 31 décembre 1912, on voit que le compte annuel boucle par une *perte* de fr. 834,660.64. Dans ce chiffre est compris un bénéfice sur dépôts d'épargne de fr. 767.76. Cette perte, si l'on considère que l'année 1913 n'a pas été une année d'augmentation générale des traitements, doit être envisagée comme très élevée; elle est due essentiellement à la grande fréquence des cas d'invalidité en 1913.

II. Mouvement dans l'état des actifs assurés et des pensionnaires.

L'exercice de 1913 accuse de nouveau une *augmentation* des actifs assurés et des traitements assurés.

L'augmentation du nombre des *invalides pensionnés* est sensiblement supérieure aux prévisions, et celles des *veuves pensionnées* notablement inférieure. Ces écarts entre la réalité et les hypothèses donnent lieu à des pertes et à des bénéfices. Nous reparlerons plus loin de leurs effets sur le compte de profits et pertes.

1. Actifs assurés.

Pour permettre une comparaison, nous ajoutons entre parenthèses les chiffres se rapportant à l'exercice de 1912.

Le nombre des actifs assurés a crû de 1163 (1202), par suite de nouvelles nominations et d'engagements définitifs, et le montant des traitements assurés de fr. 2,624,204 (fr. 8,654,558). La faible augmentation de ce montant s'explique par le fait que l'exercice de 1912 a été une année d'augmentation générale des traitements.

Les extinctions par suite de sortie du service, d'invalidité et de décès sont au nombre de 586 (524), avec un total de traitements de fr. 1,739,907 (fr. 1,449,542).

Le tableau que voici donne le détail de ce mouvement dans l'effectif des actifs assurés et dans l'état des traitements :

	Nombre	Traitements assurés
Actifs assurés le 31 décembre 1912 . . .	19,986	55,815,723
Augmentation en 1913 :		
1. Entrées	1,163	2,190,500
2. Augmentations de traitements . . .	—	433,704
	<u>1,163</u>	<u>2,624,204</u>
Diminution en 1913 :		
1. Sorties	129	312,390
2. Invalides avec indemnités à forfait .	9	18,810
3. Invalides avec pension annuelle . .	287	917,403
4. Invalides, cas de responsabilité civile	21	54,735
5. Décès avec indemnités à forfait aux survivants	4	8,100
6. Décès avec survivants ayant droit à la pension	89	296,085
7. Décès sans survivants	27	84,259
8. Décès, cas de responsabilité civile .	18	47,305
9. Réductions de traitements	2	820
	<u>586</u>	<u>1,739,907</u>
Actifs assurés le 31 décembre 1913 . . .	20,563	56,700,020

2. Pensionnaires.

a. Invalides. Le nombre des invalides pensionnés a augmenté de 299 (230), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 603,763. 20 (fr. 422,333. 40). D'autre part, il y a eu diminution, par décès, de 122 (117) invalides, avec un total de pensions de fr. 176,937 (fr. 140,371. 40). Nous donnons ci-après un tableau du mouvement qui s'est produit dans l'état des invalides pensionnés et de leurs pensions annuelles :

Effectif des invalides pensionnés	Pensions annuelles Fr.	
Invalides assurés le 31 décembre 1912 .	2246	3,162,979. 20
Augmentation en 1913 :		
1. Nouveaux invalides	299	599,979. 60
2. Augmentations de pensions	—	3,783. 60
	299	603,763. 20
Diminution en 1913	122	176,937. —
Invalides assurés le 31 décembre 1913 .	2423	3,589,805. 40

La pension annuelle par tête est ainsi de fr. $\frac{599,979. 60}{299}$
 = fr. 2006. 62 (1835. 97) pour les *nouveaux* invalides, et
 de fr. $\frac{176,937. —}{122}$ = fr. 1450.30 (1199. 75) pour les invalides *décédés*.

La notable augmentation de la pension moyenne des nouveaux invalides s'explique principalement par l'augmentation des traitements sur lesquels porte la pension d'après la nouvelle loi sur les traitements. En 1913, toutes les pensions nouvelles ont été comptées sur les traitements augmentés conformément à la nouvelle loi, tandis que l'année précédente il n'en avait été ainsi que pour les pensions créées depuis le 1^{er} avril. En 1912, le traitement moyen des actifs devenus invalides avait été de fr. 2993. Pour l'exercice de 1913, cette moyenne est de fr. 3196; les pensions devaient aussi augmenter en proportion. Il faut ajouter encore que le nombre moyen d'années de service au moment de la mise à la retraite avait été de 27,₆ en 1912, et qu'il a augmenté à 29,₁ en 1913.

L'augmentation de la pension moyenne des *invalides décédés* s'explique naturellement par le fait que l'effectif des

invalides qui ont été pensionnés sous le régime des statuts plus favorables des chemins de fer fédéraux va en augmentant, tandis que le nombre des invalides pensionnés d'après les anciens statuts (anciennes compagnies) diminue de plus en plus.

Pour éviter un malentendu, nous faisons observer que le nombre de 287 indiqué dans le tableau du mouvement des actifs pour les invalides avec pension annuelle diffère de celui de 299 indiqué ci-dessus pour les nouveaux invalides, parce que parmi ces derniers il s'en trouve qui ont été pensionnés à teneur de l'art. 4 des statuts (responsabilité civile).

b. Veuves et orphelins. Le nombre des veuves pensionnées a crû de 161 (153), et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 137,321.60 (122,391). Il a diminué, en revanche, par suite de remariage ou de décès, de 118 (93) veuves, avec une pension annuelle totale de fr. 58,229.20 (53,057).

L'augmentation du nombre d'*orphelins de père* est de 172 (192), et celle du montant annuel des pensions de fr. 26,763.80 (26,730). D'autre part il y a eu diminution, par suite de décès ou d'arrivée à la limite d'âge, de 117 (115) orphelins, avec un total de pensions annuelles de fr. 16,116.95 (14,913.40).

Le nombre des groupes d'*orphelins de père et de mère* pensionnés a augmenté de 18 (15) et le montant de leurs pensions annuelles de fr. 5033 (4762.25), tandis que la diminution, pour les mêmes causes que ci-dessus, a été de 10 (20) groupes, avec fr. 5100.20 (6478.20) de pensions annuelles au total.

Le mouvement qui s'est opéré dans l'effectif de ces différents pensionnaires ressort du tableau qui suit :

Effectif des veuves pensionnées		Pensions annuelles
Veuves pensionnées le 31 décembre 1912	1964	1,150,612.25
<hr/>		
Augmentation en 1913 :		
Nouvelles veuves	161	137,321.60
<hr/>		
Diminution en 1913	118	58,229.20
<hr/>		
Veuves pensionnées le 31 décembre 1913	2007	1,229,704.65
<hr/>		

Effectif des orphelins de père		Pensions annuelles
Orphelins pensionnés le 31 décembre 1912	908	122,274. 75
Augmentation en 1913 :		
Nouveaux orphelins	172	26,763. 80
Diminution en 1913	117	16,116. 95
Orphelins pensionnés le 31 décembre 1913	963	132,921. 60

Effectif des groupes d'orphelins de père et de mère pensionnés		Pensions annuelles
Groupes d'orphelins pensionnés le 31 décembre 1912	129	50,651. 05
Augmentation en 1913 :		
Nouveaux groupes	18	5,033. —
Diminution en 1913	10	5,100. 20
Groupes d'orphelins pensionnés le 31 décembre 1913	137	50,583. 85

L'augmentation, en 1913, du nombre des veuves et orphelins qui ont été pensionnés à teneur de nos statuts de la caisse de pensions du 19 octobre 1906 se décompose comme suit:

86 (86) veuves d'actifs, avec une pension annuelle de	fr. 79,404. 60 (76,283. 40)
75 (67) veuves d'invalides, avec une pension annuelle de	» 57,917. — (46,107. 60)
144 (157) orphelins d'actifs, avec une pension annuelle de	» 21,424. 20 (23,421. 60)
28 (35) orphelins d'invalides, avec une pension annuelle de	» 5,339. 60 (3,308. 40)

Pour les veuves et orphelins d'actifs pensionnés en 1913 à teneur des statuts des C. F. F., la *pension annuelle moyenne* est ainsi

pour les *veuves*, de fr. $\frac{79,404.60}{86} = \text{fr. } 923.30 \text{ (887.02)}$

pour les *orphelins*, de fr. $\frac{21,424.20}{144} = \text{fr. } 148.78 \text{ (149.18)}$

L'augmentation de la pension annuelle moyenne pour une nouvelle veuve s'explique également par la nouvelle loi sur les traitements entrée en vigueur le 1^{er} avril 1912; la diminution de la moyenne des pensions aux orphelins est fortuite.

III. Compte de profits et pertes.

Dans la discussion du compte de profits et pertes, nous nous en tenons à l'ordre des rubriques de l'annexe n^o I au présent rapport.

a. Recettes.

I. Nous renvoyons, en ce qui concerne l'*article de recettes n^o I*, aux explications détaillées contenues dans le rapport sur l'exercice de 1907. Afin de pouvoir indiquer à part les réserves *réellement existantes*, nous avons déduit des réserves nécessaires figurant sous chiffres 1 à 4 les déficits au 31 décembre 1912, récapitulés sous chiffre 5.

II. Les *recettes ordinaires*, chiffres 1 à 4, sont celles prévues dans les statuts. Ces articles se décomposent en versements de l'administration et versements du personnel, de la manière suivante :

	C. F. F. Fr.	Personnel Fr.	Ensemble Fr.
1. <i>Cotisations annuelles:</i>			
a. Personnel des locomotives, art. 39, lettres a et d, art. 42, lettre a	662,687. 85	473,908. —	1,136,595. 85
b. Autre personnel, art. 39, lettres a et d, art. 42, lettre a	3,369,028. 45	2,383,503. 55	5,752,532. —
2. <i>Versements complémentaires:</i>			
a. suivant art. 1, al. 5	7,710. 40	7,710. 40	15,420. 80
b. suivant art. 12, al. 2	—	4,720. 45	4,720. 45
c. suivant art. 55	—	896. 95	896. 95
3. <i>Mensualités d'augmentation de traitements</i>	180,053. 65	144,042. 90	324,096. 55
4. <i>Finances d'entrée</i>	84,247. 05	84,247. 05	168,494. 10
	<u>4,308,727. 40</u>	<u>3,099,029. 30</u>	<u>7,402,756. 70</u>

Les *intérêts* indiqués sous chiffre 5 permettent de calculer comme suit le *taux d'intérêt moyen* réalisé en 1913 :

Les fonds placés à intérêt étaient :	
au 1 ^{er} janvier, 1913 de	fr. 98,407,800
au 31 décembre 1913, après déduction de l'annuité d'amortissement de fr. 1,500,000, qui n'a été versée qu'à la fin de l'année . . .	» 105,084,600
	<hr/>
La moyenne est ainsi de	fr. 101,746,200

Il a été encaissé comme *intérêts*, déduction faite des intérêts passifs et des pertes de cours fr. 4,192,800 de sorte que le produit moyen d'intérêts, exprimé en pourcent des fonds placés, est de

$$100 \times \frac{4,192,800}{101,746,200} \% = 4,12 \%$$

En 1912, ce taux moyen était de 3,62 %; il a donc augmenté en 1913 de 0,50 %. Si l'on fait abstraction des pertes de cours, pour une somme de fr. 149,598.40 en 1913, le taux moyen d'intérêt est de 4,26 % (3,96 %).

III, 1. D'après le plan d'amortissement du déficit du bilan d'entrée du 1^{er} janvier 1907, on aurait dû avoir les dépenses suivantes :

a. Intérêts du déficit au 1 ^{er} janvier 1907	fr. 769,764. 12
b. Amortissement du déficit au 1 ^{er} janvier 1907	» 145,235. 88
	<hr/>
Total	fr. 915,000. —

Mais pour parer dans une certaine mesure à la croissance du déficit par suite des pertes qui se renouvellent chaque année, nous avons attribué à la caisse de pensions une somme de fr. 770,000 en plus. Le versement total de fr. 1,685,000 a été employé comme suit :

a. Intérêts du déficit au 31 décembre 1912	fr. 1,043,086. 54
b. Amortissement de ce même déficit	» 641,913. 46
	<hr/>
Total	fr. 1,685,000. —

2. Conformément à l'art. 9 des statuts de la caisse-maladie des ouvriers permanents, du 7 mars 1910, en cas de passage d'un assuré de la caisse-maladie à la caisse de pensions, il

est versé à cette dernière 60 % des contributions de l'assuré à l'assurance-invalidité et décès de la caisse des malades et de secours et en outre les contributions de l'administration à cette même assurance.

3. En ce qui concerne l'application de l'art. 4 des statuts et le rôle de la caisse de pensions dans les cas de responsabilité civile, on procédera dorénavant comme suit : Un assuré congédié par suite d'invalidité donnant lieu à responsabilité a le choix entre la rente ou l'indemnité de responsabilité à laquelle il a droit et les prestations statutaires de la caisse de pensions et de secours. Si les prestations de la caisse de secours sont plus élevées, l'assuré choisira de préférence ces dernières. Dans ce cas, la caisse d'exploitation doit rembourser à la caisse de pensions la valeur en capital de l'indemnité de responsabilité qui lui incombe.

4. Cette recette concerne des *amendes de police* infligées à des tiers.

IV. Nous renvoyons à ce qui est dit plus haut concernant le chiffre III, 1, des recettes.

V. La balance des recettes et des dépenses de l'exercice de 1913 donne la *perte* subie de fr. 834,660. 64.

b. Dépenses.

I. Les *dépenses pour secours et pensions* sont celles résultant des statuts. Le tableau du II^e chapitre du présent rapport, indiquant le mouvement dans l'état des actifs assurés et des pensionnaires, renseigne au sujet des cas qui ont donné lieu à ces dépenses, et le suivant montre l'augmentation de celles-ci vis-à-vis de 1912 :

	1912	1913
	Fr.	Fr.
1. Indemnités pour perte de traitement	156,547. 15	227,968. 60
2. Indemnités à forfait	34,696. —	19,680. 75
3. Pensions	4,224,308. 05	4,750,867. 75
4. Frais de cure, art. 36	26,302. 26	40,720. 02
5. Secours aux parents et frères et sœurs, art. 37	5,851. 75	7,017. 30
6. Indemnités au décès	15,700. —	19,000. —
Ensemble	4,463,405. 21	5,065,254. 42

Si l'on fait abstraction des dépenses sous chiffres 4 à 6, la forte augmentation vis-à-vis de 1912 doit être attribuée à l'augmentation générale des traitements survenue en 1912 et au relèvement des pensions qui en a été la conséquence naturelle.

Les *frais de cure* concernent 200 (149) cas; les secours aux parents et frères et sœurs, 19 (14) cas.

Ces dépenses progressent également d'année en année; si l'on en rapproche les recettes qui n'entrent pas dans la caisse des C. F. F., savoir les amendes disciplinaires (art. 41, lettre *a*), le produit de la vente des objets trouvés (art. 41, lettre *b*), les dons, legs, etc., on obtient le tableau suivant :

Année	Cas de cure	Frais de cure	Recettes diverses
		Fr.	Fr.
1907	73	9,502. 50	36,138. 91
1908	83	10,892. 70	43,647. 20
1909	117	17,431. 90	34,099. 60
1910	114	16,009. 45	32,267. 52
1911	148	24,639. 70	49,236. 24
1912	149	26,302. 26	32,011. 38
1913	200	40,720. 02	35,116. 38

Dans nos précédents rapports, nous avons toujours fait remarquer que la contribution de 5 et 5 ¼ pourcent du salaire, à la charge des assurés est employée exclusivement à l'assurance-invalidité et décès; les assurés ne contribuent pour *rien* à l'assurance pour perte de traitement en cas de maladie (art. 34 et 35), aux frais de cures spéciales (art. 36), aux secours en faveur des parents et des frères et sœurs (art. 37), ni à l'indemnité au décès (art. 38). Or il résulte du tableau ci-dessus que les amendes, etc. ne suffisent plus qu'à peine à couvrir les frais de l'art. 36. Cette situation donne à réfléchir, car le temps n'est pas éloigné où les commissions de la caisse de secours disposeraient effectivement des fonds des chemins de fer fédéraux.

II. Les *dépenses pour remboursements aux actifs et conversions de pensions* concernent :

- 39 (29) cas de sortie du service par suite d'accidents engageant la responsabilité civile des chemins de fer [18 (14) décès et 21 (15) invalides], art. 4;
- 129 (150) cas de simple démission, art. 12;
- 2 (1) cas de réduction de traitement, art. 10;
- 18 (10) cas de rachat de pensions lors du remariage de veuves pensionnées, art. 29.

III. *Remboursements de versements aux membres assurés suivant les art. 57 et 58 :*

1 (4) cas par suite de démission.

IV. La *baisse de cours* de nos titres, qui a continué en 1913, nous a obligés à opérer les amortissements suivants lors de l'inventaire :

Chemins de fer étrangers	fr.	8,165. 80
Titres d'Etats étrangers	»	17,518. 70
Villes suisses	»	36,210. —
Obligations de banques suisses	»	73,715. —
Obligations de banques étrangères	»	10,929. 30
Obligations diverses	»	3,059. 60
		<hr/>
	fr.	149,598. 40

Les intérêts passifs ne donnent lieu à aucune observation.

V. Les *dépenses extraordinaires* de fr. 994. 40 sont des cotisations comptabilisées, mais non perçues, par suite de sortie prématurée des assurés, et qu'il a fallu contrebalancer.

VI. La *valeur des engagements en cours au 31 décembre 1913* est de fr. 136,346,721. 90 (fr. 128,006,163. 93). Augmentation vis-à-vis de 1912 : fr. 8,340,557. 97.

L'augmentation de la *réserve des cotisations* nécessaire, de fr. 2,701,364. 94, est naturelle; elle provient essentiellement de l'accroissement du nombre des années de service révolues et, par suite, de celui de la valeur des engagements de la caisse. La forte augmentation de la *réserve mathématique pour les pensions courantes*, au montant de fr. 4,736,037. 06, est due à la surinvalidité considérable, qui entraîne un relèvement des réserves. Par corrélation, la *réserve pour pensions futures aux ayants droit* de fonctionnaires pensionnés actuellement suivant les statuts des C. F. F. s'est élevée de fr. 903,155. 97.

VII. Les *dépôts d'épargne* des membres assurés selon les articles 57 et 58 des statuts ont passé de fr. 192,860. 14 à fr. 225,349. 10.

IV. Bilan au 31 décembre 1913.

a. Actif.

I. Les comptes de 1913 des chemins de fer fédéraux renseignent sur les valeurs qui figurent sous chiffres 1 et 2.

II. Les *intérêts créditeurs* (pro rata temporis) *non encore échus* ne donnent lieu à aucune observation.

III. Les *autres créances* comprennent les sommes encore dues comme mensualités d'augmentations de traitements et finances d'entrée.

IV. Le *déficit* au 31 décembre 1913 se compose :

- 1° du déficit du 31 décembre 1912, de fr. 29,802,472.55, moins l'amortissement de 1913, de fr. 641,913.46;
- 2° de la perte de l'exercice de 1913, de fr. 834,660.64.

Le déficit total au 31 décembre 1913 se monte à fr. 29,995,219.73. Il est en augmentation de fr. 7,228,062.13 sur le déficit du bilan d'entrée au 1^{er} janvier 1907, qui était de fr. 22,767,157.60, et de fr. 192,747.18 sur celui du 31 décembre 1912.

b. Passif.

I. Notre rapport de 1907, page 12, renseigne sur la nature et l'importance des *engagements en cours* à la fin de l'exercice.

II. Nous avons déjà parlé des *dépôts d'épargne* à propos du compte de profits et pertes.

III. L'article « *autre passif* » comprend des comptes d'indemnités qui n'étaient pas encore réglés à la fin de l'exercice.

V. Analyse des bénéfices et des pertes suivant leur origine.

Nous renvoyons à ce sujet à l'annexe n° III au présent rapport, où les bénéfices et les pertes sont indiqués, en chiffres ronds.

1. Bénéfices et pertes qui ont leur origine dans les dispositions des statuts.

Le *bénéfice sur les entrées* (art. 39, c, art. 42, c) est de fr. 527,100, contre fr. 371,600 en 1912.

Il provient du fait que l'âge d'entrée moyen a été inférieur à celui qui correspond à la cotisation de 12 % du traitement fixé par les statuts et payable pendant la durée de l'activité de service. L'*augmentation* vis-à-vis de 1912 est due principalement au fait que l'âge moyen des nouveaux entrants a diminué.

Les *augmentations de traitement* ont provoqué pour l'exercice une perte de fr. 96,200. Dans cette somme est comprise une perte de fr. 50,000 environ, due à l'augmentation des allocations supplémentaires à prendre pour base pour le personnel des trains, des locomotives et des bateaux à vapeur à teneur du nouveau règlement n° 22 fixant les allocations supplémentaires, du 18 janvier 1913. Nous renvoyons encore à ce que nous avons exposé dans notre rapport pour 1912, pages 11, 12 et 13, relativement à l'effet des augmentations de traitement sur les résultats de la caisse de pensions et de secours.

Le bénéfice de fr. 272,300 sur les *sorties* (art. 12) provient de ce que, par la disparition des réserves de cotisations correspondantes, la caisse a été allégée d'une charge plus forte que le remboursement de 60 % qu'elle a dû faire conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, des statuts.

La perte de fr. 1400 sur les *mutations* est due à une rectification de quelques dates d'entrée; c'est une perte comptable seulement.

Au total, les pertes qui ont leur origine dans les dispositions des statuts se montent à fr. 704,600.

2. Bénéfices et pertes divers.

Le *taux moyen d'intérêt* réalisé a été de 4,12 %, contre 3,62 % en 1912. Vis-à-vis du taux de 3 1/2 % pris pour base de nos calculs, cela représente un surplus de 0,62 %. Il en est résulté un *bénéfice* de fr. 631,700, en regard de fr. 112,700 en 1912.

Les *dépenses diverses* comprennent les indemnités pour perte de traitement en cas de maladie (fr. 228,000), les frais

de cure (fr. 40,700), les secours aux parents et aux frères et sœurs (fr. 7000). Avec les fr. 1000 de cotisations non recouvrées et les intérêts pendant une demi-année, ces dépenses représentent ensemble fr. 281,500; comme nous l'avons déjà dit dans nos précédents rapports, elles doivent être considérées comme des *pertes absolues*, parce que les versements réguliers des assurés et de l'administration passent exclusivement à la réserve mathématique de l'assurance contre l'invalidité et au décès.

Mais à ces pertes absolues correspondent aussi des *bénéfices absolus*, qui ne rentrent pas dans cette réserve. Ce sont les *recettes diverses*, qui comprennent les amendes (fr. 10,000), le produit des objets trouvés (fr. 23,600) et les amendes de police infligées à des tiers (fr. 1500), soit au total, avec les intérêts pour une demi-année, fr. 35,700.

Le solde de ces dépenses sur ces recettes représente une perte nette de fr. 245,800, qui est plus que couverte par le bénéfice d'intérêts de fr. 631,700. Tout compte fait, le chapitre « bénéfice et pertes divers » accuse ainsi un bénéfice de fr. 385,900, chiffre rond.

3. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité.

Le tableau suivant montre les écarts qui se sont en réalité produits, pendant l'exercice de 1913, vis-à-vis des bases théoriques admises pour les calculs de prévisions de la caisse de pensions et de secours :

Actifs			
Cas d'invalidité		Cas de décès	
Prévisions	Réalité	Nombre préssumé réel de veuves	
125,2	299	131,8	86
Pensionnaires			
Invalides		Veuves	
Mortalité présumée	Mortalité réelle	Extinctions présumées	Extinctions réelles
151,3	122	75,4	118

Comme les années précédentes, on voit par ce tableau qu'il y a eu *surinvalidité*. D'après nos bases techniques, le nombre des nouveaux invalides aurait dû être de 125,2, alors qu'il y en a en réalité 299; la surinvalidité est ainsi de 138,8 % en regard de 90,2 % en 1912.

Dans notre dernier rapport, page 14, nous avons averti, ensuite des expériences faites précédemment et d'autres considérations, que l'augmentation générale des traitements de 1912 se ferait sentir en 1913 plus encore qu'en 1912 sur la fréquence des cas d'invalidité; c'est ce qui est arrivé. Nous avons tout lieu d'espérer, en revanche, que cette période d'intensité extraordinaire de la fréquence des cas d'invalidité sera suivie d'un ralentissement en 1914; quoi qu'il en soit toutefois, nous avons là une nouvelle preuve que les probabilités d'invalidité qui sont à la base de notre bilan d'entrée du 1^{er} janvier 1907 sont *beaucoup trop optimistes*.

En ce qui a trait à l'assurance au décès des actifs, les résultats de 1913 corroborent ceux des années précédentes. En comparant les nombres présumés et réels de nouvelles veuves, on peut déjà admettre que l'assurance au décès des actifs a produit un bénéfice. En effet, le calcul fait voir qu'après déduction de la perte subie sur la valeur actuelle non couverte des futures indemnités de décès aux nouveaux entrants (fr. 30,600), il y a eu *bénéfice* de fr. 560,800.

Il résulte encore des comptes de 1913 que le bénéfice réalisé sur l'assurance au décès est de nouveau loin de compenser la perte faite sur l'assurance-invalidité. L'assurance des actifs (invalidité et décès) a laissé une perte de fr. 1,984,100 en 1913.

L'assurance de *pensions aux invalides* solde par une perte de fr. 251,300, parce que le nombre des décès d'invalides (122) a été inférieur aux prévisions (151,3).

L'assurance de *pensions aux veuves et orphelins*, en revanche, a produit comme précédemment un *bénéfice*, de fr. 237,000, parce que les extinctions de pensions de veuves (118), par décès et remariage, ont dépassé les prévisions (75,4).

L'assurance au décès des invalides (pensions de survie aux femmes et enfants d'invalides) a donné un *bénéfice* de fr. 58,800, parce que le nombre des décès d'invalides laissant veuve et enfants n'a pas atteint les prévisions.

En somme, l'assurance de *rentes des invalides* a donné un bénéfice de fr. 44,500.

La forte surinvalidité de 1913, à elle seule, a provoqué une perte de fr. 2,544,900, qui est en partie compensée par des bénéfices pour un total de fr. 1,710,200. *Le déficit notable de fr. 834,700, chiffre rond, réalisé en 1913, doit ainsi être attribué à la surinvalidité.*

VI. Fonds des retraites P. L. M.

a. Généralités.

Par la reprise, au 1^{er} janvier 1913, de la ligne Genève-Cornavin-frontière appartenant au P. L. M., le personnel de nationalité suisse occupé à cette ligne est entré à notre service.

Conformément à l'art. 2, alinéa 2, du traité du 4 avril/23 mai 1912, nous avons repris, à la place du P. L. M., l'assu-

rance de ce personnel sur la base des règlements du P. L. M. en vigueur au moment du transfert. En revanche, cette compagnie nous a payé, en exécution de ce traité, pour chacun des employés de nationalité suisse passé à notre service, le montant des versements effectués par l'employé ainsi que par elle dans la caisse de retraites, avec les intérêts capitalisés à 3 ½ % jusqu'au 31 décembre 1912.

b. Assurés.

Le nombre des employés de nationalité suisse ainsi repris par nous du P. L. M. le 1^{er} janvier 1913 est de 47. De ceux-ci, 5 sont entrés au courant de l'année dans la caisse de pensions et de secours des C. F. F.; il en reste ainsi 42 à la fin de 1913 qui continuent à être assurés selon le règlement du P. L. M.

c. Bilan d'entrée au 1^{er} janvier 1913.

Pour ces assurés P. L. M. il n'existe aucune orientation technique qui nous permette d'établir un bilan technique d'entrée. D'autre part, en raison du nombre restreint de 42 assurés, il ne vaut guère la peine d'établir un tel bilan. Ce que nous pouvons dresser comme bilan d'entrée au 1^{er} janvier 1913 est donc uniquement un *compte de caisse* avec un *actif* de fr. 189,754. 38, montant des versements capitalisés qui nous ont été remis, comme nous venons de le dire, par le P. L. M.

d. Compte de caisse pour 1913.

A défaut d'une orientation technique, il nous est impossible d'établir un compte de profits et pertes proprement dit; nous donnons donc ci-après un simple *compte de caisse* arrêté au 31 décembre 1913. Quant à savoir si les engagements ainsi repris ont conduit à une perte ou à un bénéfice, c'est ce qui ne pourra avoir lieu que lorsque tous les employés repris auront disparu.

Voici ce compte de caisse :

Recettes.

I. Encaisse au 1 ^{er} janvier 1913	fr. 189,754. 38
II. Recettes ordinaires :	
1. Cotisations annuelles :	
a. de l'adminis- tration	fr. 13,665. 95
b. des assurés	» 4,584. 65
	fr. 18,250. 60
2. Mensualités pour augmenta- tions de traitements	» 1,340. 85
3. Finances d'entrée	» 18. 40
4. Intérêts à 4 %	» 5,609. 95
	» 25,219. 80
	<hr/>
	Total fr. 214,974. 18

Dépenses.

I. Remboursements	fr. 5,207. 58
II. Solde à nouveau	» 209,766. 60
	<hr/>
	Total fr. 214,974. 18

Concernant ces *recettes* et ces *dépenses*, nous relevons ce qui suit :

Recettes. La somme de traitements assurée en moyenne a été de fr. 91,253. La cotisation annuelle à payer sur cette somme, conformément au règlement P. L. M., est de 15 % pour l'administration et de 5 % pour les assurés; ces cotisations figurent au chiffre 1, *a* et *b*.

L'assuré doit laisser dans la caisse une mensualité de toute augmentation de traitement; les augmentations de traitement ont été de fr. 16,090; les mensualités correspondantes se montent à fr. 1340.85 (chiffre 2).

Sous chiffre 3 figurent des finances d'entrée qui étaient encore dues au 1^{er} janvier 1913 et qui ont été payées dès lors; comme finance d'entrée il y avait à verser, selon le règlement du P. L. M., la première mensualité du traitement servi à l'entrée dans la caisse; elle peut être payée en 24 termes mensuels.

Les intérêts ont été de fr. 5609.95 (chiffre 4).

Dépenses. Des remboursements ont eu lieu à l'occasion du passage des 5 employés admis dans la caisse de pensions et de secours, car les années de service accomplies au P. L. M. ne pouvaient pas entrer en ligne de compte pour les prestations de notre caisse.

Le solde à reporter à compte nouveau est ainsi de fr. 209,766. 60.

VII. Fonds de secours et de pensions du J. N.

a. Généralités.

Avec le rachat de la ligne du Jura Neuchâtelois par la Confédération le 1^{er} juillet 1913, nous avons également repris le fonds de secours et de pensions du personnel de cette ligne, statuts du 1^{er} janvier 1908. Suivant le bilan établi par l'ancien J. N. au 1^{er} juillet 1913, l'actif de cette caisse se monte à fr. 1,045,818. 41, y compris un déficit de fr. 115,546. 60. Ce déficit, ainsi que la réserve mathématique de fr. 1,045,818. 41 figurant au passif, sont basés sur les résultats d'un bilan technique établi en 1908.

Comme le J. N. a omis de dresser des comptes de profits et pertes sur la base de ce bilan, on ne saurait prétendre que le bilan du 1^{er} janvier 1913 établisse la vraie situation de la caisse du J. N. à cette date. D'autre part, comme une fusion de cette caisse du J. N. avec la caisse de pensions des C. F. F. est imminente et que les comptes actuels seront vraisemblablement les derniers de cette caisse du J. N., nous renonçons à faire l'étude technique qui nous permettrait de déterminer la perte ou le bénéfice; nous donnons le compte annuel de cette caisse (une combinaison d'un compte de caisse et d'un compte de capital) tel qu'il a toujours été dressé par le J. N. et tel aussi qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance. Bilan d'entrée, compte annuel et bilan au 31 décembre 1913 font l'objet des annexes IV, V et VI au présent rapport; nous répétons que ces comptes ne peuvent pas permettre de se faire une image exacte de la situation financière de cette caisse de secours.

Faisons encore observer que le fonds de secours et de pensions de l'ancien J. N. assure non seulement les fonctionnaires et employés à poste fixe (catégorie A), mais aussi les ouvriers permanents engagés avec salaire journalier (catégorie B), ces derniers toutefois — abstraction faite d'une minime somme au décès — seulement pour le cas de maladie, perte de salaire et frais de traitement.

b. Assurés.

L'exposé suivant montre le mouvement dans l'effectif des actifs assurés et des pensionnaires.

1. Actifs assurés.

	Nombre	Traitements assurés Fr.
Actifs assurés le 1 ^{er} juillet 1913 . . .	227	499,793. —
Augmentation dans le second semestre de 1913 :		
1. Entrées	—	—
2. Augmentations de traitements . . .	—	3,565. —
	—	3,565. —
Diminution dans le second semestre de 1913 :		
1. Invalides avec pension annuelle . .	6	13,050. —
Actifs assurés le 31 décembre 1913 . .	221	490,308. —

2. Pensionnaires.

Effectif des invalides pensionnés.

	Nombre	Montant de la pension annuelle Fr.
Invalides assurés le 1 ^{er} juillet 1913 . .	15	18,544. 20
Augmentation dans le second semestre de 1913	6	6,018. 60
Diminution par décès dans le second semestre de 1913	1	979. 20
Invalides assurés le 31 décembre 1913 .	20	23,583. 60

Effectif des veuves pensionnées.

	Nombre	Montant de la pension annuelle Fr.
Veuves assurées le 1 ^{er} juillet 1913 . .	11	4,625. 40
Augmentation dans le second semestre de 1913	1	588. —
Diminution dans le second semestre de 1913	—	—
Veuves assurées le 31 décembre 1913 . .	12	5,213. 40

Compte de profits et pertes de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe des C. F. F. Exercice de 1913.

	Fr.	Ct.	Fr.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Recettes.				Dépenses.				
I. Réserve mathématique, selon compte de l'exercice précédent, de la valeur des engagements en cours au 31 décembre 1912 :				I. Secours et pensions :				
1. Réserve de cotisations des assurés actifs :				1. Indemnité pour perte de traitement (art. 35)				
a. Personnel des locomotives	fr. 12,975,805.43			227,968 60				
b. Autre personnel	65,995,964.39		81,071,770	2. Indemnités à forfait :				
2. Réserve mathématique des pensions courantes :				a. Aux invalides (art. 32)				
a. Aux invalides	fr. 26,488,479.15			fr. 16,685.—				
b. » veuves	18,004,748.88			3,045.75				
c. » orphelins	896,694.19		40,886,892	11,861.40				
3. Réserve pour pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels :				c. Selon art. 57 et 58 ; dépôts d'épargne				
a. Statuts C. F. F.	fr. 4,834,214.92			fr. 3,381,082.60				
b. » J. S.	674,889.61			1,181,086.90				
c. » S. C. B.	590,088.89			185,774.55				
d. » N. O. B.	528,878.49			82,978.70				
e. » V. S. B.	219,694.58		6,547,501	3. Pensions :				
4. Dépôt d'épargne des membres assurés selon les art. 57 et 58				a. Aux invalides (art. 24)				
			192,860	fr. 4,750,867 75				
5. A déduire le déficit au 31 décembre 1912				b. » veuves (art. 27)				
			128,199,021	fr. 40,720 02				
			29,802,472	c. » orphelins de père (art. 30, al. 1)				
				fr. 7,017 30				
				d. » de père et de mère (art. 30, al. 4)				
				fr. 19,000 —				
			98,896,551	5. Secours aux parents et aux frères et sœurs (art. 37)				
II. Recettes ordinaires :				6. Indemnités de décès (art. 38)				
1. Cotisations annuelles (art. 39 a et d et art. 42 a) :				I. Remboursements et conversions :				
a. Personnel des locomotives (y compris fr. 357.15 selon art. 57 et 58)	fr. 1,136,595.85			1. Sur l'assurance des actifs :				
b. Autre personnel (y compris fr. 38,820.10 selon art. 57 et 58)	5,752,582.—		6,889,127	a. Selon art. 4				
2. Versements complémentaires :				c. » 12, alinéa 1				
a. Selon art. 1 ^{er} alinéa 5	15,420.80			fr. 36,992.85				
b. » 12, » 2	4,720.45			72,648.95				
c. » 55,	896.95		21,038	91.—				
3. Facteurs mensuels d'augmentation (art. 39 b et art. 42 b)				2. Sur les pensions :				
			324,096	Selon art. 29				
4. Mises d'entrée (art. 39 c et art. 42 c)				III. Remboursement de versements aux membres assurés selon art. 57 et 58 :				
			168,494	Par suite de sortie				
5. Intérêts (non compris fr. 586,461.05 reportés de l'exercice précédent, mais y compris fr. 547,800.95 pour prorata d'intérêts, fr. 20,660.— pour gains sur les cours et fr. 7,079.27 pour intérêts sur dépôts d'épargne)				347 30				
			4,342,727	149,598 40				
III. Recettes extraordinaires :				IV. Intérêts passifs et pertes de cours :				
1. Versements spéciaux de l'administration :				1. Intérêts passifs				
a. Intérêts du déficit au 31 décembre 1912	fr. 1,048,986.54			149,945 70				
b. Amortissement du déficit au 31 décembre 1912	641,913.46		1,685,000	994 40				
2. Caisse des malades et de secours pour les ouvriers permanents des C. F. F. (indemnités de sortie)				2. Pertes de cours				
			18,092	—				
3. Valeur capitalisée de rentes d'accidents (art. 4)				V. Dépenses extraordinaires (cotisations non recouvrées)				
			61,012	VI. Valeur des engagements en cours au 31 décembre 1913, savoir :				
4. Amendes (art. 41 a)				1. Réserve de cotisations des assurés actifs :				
			10,096	fr. 18,510,512.53				
5. Produit des objets trouvés (art. 41 b)				a. Personnel des locomotives				
			23,575	fr. 7,262,622.63				
6. Dons, legs, etc. (art. 41 c)				b. Autre personnel				
			1,508	fr. 30,987,891.97				
IV. Déficit au 31 décembre 1912 (amortissement 1913, fr. 641,913.46, déduit)				2. Réserve mathématique des pensions courantes :				
				fr. 13,927,582.19				
V. Perte de l'exercice de 1913 (déduction faite de fr. 767.76 de bénéfice sur les dépôts d'épargne)				a. Aux invalides				
				fr. 927,955.12				
			834,660	b. » veuves				
			141,936,476	fr. 5,615,722.40				
				fr. 601,601.05				
				fr. 539,071.36				
				fr. 495,053.93				
				fr. 198,603.13				
				3. Réserve pour pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels :				
				a. Statuts C. F. F.				
				fr. 5,615,722.40				
				fr. 601,601.05				
				fr. 539,071.36				
				fr. 495,053.93				
				fr. 198,603.13				
				b. » J. S.				
				fr. 5,615,722.40				
				fr. 601,601.05				
				fr. 539,071.36				
				fr. 495,053.93				
				fr. 198,603.13				
				c. » S. C. B.				
				fr. 5,615,722.40				
				fr. 601,601.05				
				fr. 539,071.36				
				fr. 495,053.93				
				fr. 198,603.13				
				d. » N. O. B.				
				fr. 5,615,722.40				
				fr. 601,601.05				
				fr. 539,071.36				
				fr. 495,053.93				
				fr. 198,603.13				
				e. » V. S. B.				
				fr. 5,615,722.40				
				fr. 601,601.05				
				fr. 539,071.36				
				fr. 495,053.93				
				fr. 198,603.13				
				I. Dépôts d'épargne des membres assurés selon art. 57 et 58				
				141,936,476 27				

Bilan de la caisse de pensions et de secours des fonctionnaires et employés à poste fixe
des C. F. F. au 31 décembre 1913.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.				
I. Valeurs:				
1. Titres et prêts hypothécaires	104,906,846	61		
2. Immeubles	364,000	—		
3. Caisse (créance sur les chemins de fer fédéraux)	633,859	46	105,904,706	07
II. Intérêts créditeurs non échus			547,300	95
III. Autres créances			132,621	30
IV. Déficits:				
1. Déficit au 31 décembre 1912 (amortissement 1913, fr. 641,913. 46, déduit)	29,160,559	09		
2. Perte de l'exercice 1913	834,660	64	29,995,219	73
			136,579,848	05
Passif.				
I. Réserves mathématiques nécessaires:				
1. Réserves de cotisations des assurés actifs:				
a. Pour le personnel des locomotives (y compris fr. 102,817.53, valeur actuelle des indemnités de décès) fr. 13,510,512. 53				
b. Pour le reste du personnel (y compris fr. 738,532.34, valeur actuelle des indemnités de décès) > 70,262,622. 63	83,773,135	16		
2. Réserves des pensions courantes:				
a. Aux invalides (y compris fr. 95,605. 70, valeur actuelle des indemnités de décès pour invalides C. F. F.) fr. 30,267,391. 97				
b. Aux veuves > 13,927,582. 19				
c. > orphelins > 927,955. 12	45,122,929	28		
3. Réserves des pensions futures aux ayants droit de pensionnaires actuels (assurance au décès des invalides) :				
a. Statuts C. F. F. fr. 5,615,722. 40				
b. > J. S. > 601,601. 05				
c. > S. C. B. > 539,671. 95				
d. > N. O. B. > 495,053. 93				
e. > V. S. B. > 198,608. 13	7,450,657	46	136,346,721	90
II. Dépôts d'épargne des membres assurés selon art. 57 et 58.			225,349	10
III. Autre passif			7,777	05
			136,579,848	05

Analyse des bénéfices et des pertes de l'exercice de 1913 suivant leur origine.

Sources des gains et des pertes.	Cas occasionnant une perte* ou un bénéfice		Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes	Bénéfices	Pertes
	présumés	effectifs								
I. Bénéfices ou pertes sur:			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1. les entrées, art. 39, c, art. 42, c	527,100			
2. les augmentations de traitement, art. 39, b, et art. 42, b	272,300	96,200		
3. les sorties, art. 12	1,400	—		
4. les mutations			704,600	—
II. Bénéfices et pertes divers:										
1. Intérêts	631,700			
2. Dépenses (indemnités pour maladie) et recettes diverses, art. 35, 37 et 41		245,800	385,900	—
III. Bénéfices et pertes sur l'invalidité et la mortalité:										
<i>A. des assurés actifs:</i>										
<i>a) Invalidité:</i>										
1. Indemnités à forfait aux invalides, art. 32	2,8*	9*	10,700				
2. Mises au bénéfice de la pension, art. 24	125,2	299*	2,534,200	2,544,900				
<i>b) Décès:</i>										
1. Indemnités à forfait aux veuves et aux orphelins, art. 33	Veuves 11,2*	4*	6,600							
2. Pensions aux veuves et aux orphelins, art. 27	131,8*	86*	584,800							
3. Indemnités de décès, art. 38				30,600						
					560,800			1,984,100		
<i>B. des pensionnaires:</i>										
<i>a) Pensions courantes:</i>										
1. aux invalides	151,3	122							
2. aux veuves	75,4	118				218,800	251,300		
3. aux orphelins				18,200			
									14,300	
<i>b) Pensions futures aux femmes et aux enfants d'invalides actuels</i>							58,800	—		
										1,939,600
IV. Sources non déterminées									14,400	
V. Déficit de l'exercice									834,700	
									1,939,600	1,939,600

Bilan d'entrée du fonds de secours et de pensions de l'ancien Jura Neuchâtelois au 1^{er} juillet 1913.

		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.					
Valeurs					
1. Titres		910,010	40		
2. Caisse		20,261	41	930,271	81
Découvert				115,546	60
				<u>1,045,818</u>	<u>41</u>
Passif.					
Réserve mathématique				1,045,818	41

Compte du fonds de secours et de pensions de l'ancien

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Recettes.				
I. Couverture par le bilan d'entrée:				
1. Réserve mathématique	1,045,818	41		
2. A déduire le découvert au 1 ^{er} juillet 1913	115,546	60	930,271	
II. Recettes ordinaires:				
1. Cotisations annuelles, art. 11 et 13:				
a. Personnel catégorie A Fr. 29,642.40				
b. " " B " 1,579.80	31,222	20		
2. Contributions pour augmentations de traitements, art. 11	3,070	90		
3. Finances d'entrée, art. 11:				
a. Personnel catégorie A Fr. 653.—				
b. " " B " 77.—	730	—		
4. Intérêts (y compris fr. 6.052.45 pour prorata d'intérêts non échus)	27,532	55		
5. Gains de cours	6,549	—	69,104	
III. Recettes extraordinaires:				
1. Amendes, art. 10	31	—		
2. Produit des objets trouvés, art. 10.	251	99	282	
IV. Découvert au 1^{er} juillet 1913.			115,546	
V. Perte de l'exercice (du 1^{er} juillet au 31 décembre 1913, y compris fr. 2,310.93 intérêts à 4 % du découvert du 1^{er} juillet 1913)			35,294	04
			1,150,500	09

ra Neuchâtelois du 1^{er} juillet au 31 décembre 1913.

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Dépenses.				
I. Secours et pensions :				
1. Indemnité pour perte de salaire en cas de maladie, art. 14, chiff. 2	760	65		
2. Pensions :				
a. aux invalides, art. 15 fr. 11,140.90				
b. „ veuves, art. 18 „ 2,344.15				
c. „ orphelins, art. 18 „ 726.30				
d. „ orphelins de père et de mère, art. 19 „ —.—	14,211	35		
3 Frais de guérison, art. 14	118	20		
4. Secours au décès, art. 17	100	—	15,190	20
II. Rachat de l'assurance des actifs	3,451	15
III. Pertes de cours	83,729	40
IV. Réserve mathématique	1,048,129	34
			1,150,500	09

an du fonds de secours et de pensions de l'ancien Jura Neuchâtelois au 31 décembre 1913.

	Fr	Ct.	Fr.	Ct.
Actif.				
I. Valeurs :				
1. Titres	886,830	—		
2. Caisse (créance sur les chemins de fer fédéraux)	4,103	95	890,933	95
II. Intérêts créditeurs non échus			6,052	45
III. Autres créances			302	30
IV. Découvert :				
1. au 1 ^{er} juillet 1913	115,546	60		
2. au 31 décembre 1913	35,294	04	150,840	64
			1,048,129	34
Passif.				
Reserve mathématique			1,048,129	34

e. Bilan au 31 décembre 1913.

Ce bilan ne donne lieu à aucune observation spéciale.

Berne, le 2 avril 1914.

Pour la Direction générale des
chemins de fer fédéraux:

Le président,
Dinkelmann.

Annexes:

- Compte de profits et pertes pour l'exercice de 1913.
 - Bilan au 31 décembre 1913.
 - Analyse des bénéfices et des pertes de l'exercice de 1913 suivant leur origine.
 - 4. Bilan d'entrée de la caisse de secours du J. N. au 1^{er} juillet 1913.
 - 5. Compte de caisse de la caisse de secours du J. N. pour le second semestre de 1913.
 - 6. Bilan de la caisse de secours du J. N. au 31 décembre 1913.
-

